



Luxembourg, le 29/6/2012

Le Ministre de la Santé,

Vu la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides et ses règlements d'exécution ;

Vu l'autorisation No UK-2012-0335 émise par Health and Safety Executive, 2.3 Redgrave Court, Merton Road, Merseyside, L20 7HS, UK du 17/2/2012, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Koranol Grund Farblos» ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 28/06/2010 par Kurt Obermeier GmbH & Co.KG, Berghäuser Str. 70, D-57319 Bad Berleburg, République fédérale d'Allemagne, tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Koranol Grund Farblos» ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle 2010/7969/7146/LU/MA/9494;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'autorisation du produit biocide «**Koranol Grund Farblos**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande. Le dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **A1/067/12/L**.

Art.2 – La période de validité de l'autorisation N° **A1/067/12/L** prend fin avec l'expiration de l'inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE de la substance active, et au plus tard le **31/3/2020**.

Art.3 – Les caractéristiques du produit, son étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative, doivent correspondre aux critères et restrictions énoncées par l'autorisation No UK-2012-0335 émise par Health and Safety Executive, 2.3 Redgrave Court, Merton Road, Merseyside, L20 7HS, UK du 17/2/2012, ainsi que par ses modifications éventuelles.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides et de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 19 novembre 2004 portant exécution de la loi du 24 décembre 2002 relative aux produit biocides.

L'étiquetage et/ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le Ministre de la Santé

Mars DI BARTOLOMEO

**Annexe à l'autorisation ministérielle N° A1/067/12/L
du 29/6/2012**

- Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a obtenu l'autorisation :

**Kurt Obermeier GmbH & Co.KG
Berghäuser Str. 70
D-57319 Bad Berleburg
République fédérale d'Allemagne**

- Nom commercial du produit autorisé: Koranol Grund Farblos

- Numéro d'autorisation luxembourgeois: A1/067/12/L

- Dans le cas où le produit serait accompagné d'une notice explicative, l'emballage doit mentionner « Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi »

- Type de préparation: formulation à base de solvant, prête à l'emploi

- Teneur et indication en substance(s) active(s) :

1. Propiconazole (CAS: 60207-90-1): 0,45 % m/m
2. 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (IPBC) (CAS: 55406-53-6): 1,40 % m/m

- Type(s) de produit(s) biocide(s) et utilisation pour laquelle le produit est autorisé :

Type de Produit 8 - Produits de protection du bois -uniquement pour les classes d'emploi 2 et 3.

Pour application sur du bois qui n'est pas en contact avec le sol et soit exposé en permanence aux intempéries, soit protégé des intempéries mais sujet à humidification fréquente, contre les champignons lignicoles (champignons de discoloration) tels que les champignons de bleuissement et moisissures, ainsi que contre les champignons lignivores (pourriture du bois).

Ne convient pas pour une utilisation à l'intérieur.

● **Catégorie(s) d'utilisateur(s) :**

Professionnel (y compris l'utilisateur professionnel industriel) ;

● **Méthodes d'application :**

Application par le professionnel:

- Manual dipping / trempage manuel
- Application par pinceau: badigeonnage

Application par le professionnel - industriel:

- Automated spraying / pulvérisation automatisée
 - Automated dipping / trempage automatisé
 - Automated Brushing / brossage automatisé
 - Automated surface coating, revêtement de surface automatique / Vacumat
- **Dose d'emploi :** 80 - 100ml de produit par m² de bois, appliqué en 1 à 2 couches.

Recouvrir le bois traité de vernis barrière de finition (Topcoat, minimum 3 couches) à effet non-biocide en tant que partie intégrante du processus de traitement, avant utilisation du bois traité dans des situations qui pourraient conduire à son exposition aux intempéries.

- Classification du produit / Autres indications :

- R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.,
- R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S24 - Éviter le contact avec la peau.
- S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
- S37 - Porter des gants appropriés.
- S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et indications concernant le nettoyage du matériel :

Le bois traité ne doit pas être utilisé dans des cas d'usage en extérieur s'il est en contact avec le sol et exposé en permanence à humidification, ou bien en contact permanent avec l'eau douce ou l'eau de mer.

° Le processus de traitement doit être effectué dans un espace clos, sur une surface en dur imperméable (pour l'utilisation industrielle: avec un système de rétention afin d'éviter un écoulement du produit et un système de récupération sur place (p.ex. puisard)).

° Le bois traité doit soit être stocké sous abri doté d'un système de récupération sur place (p.ex. puisard) ou bien sur une surface en dur imperméable (pour l'utilisation industrielle: avec un système de rétention afin

d'éviter un écoulement du produit et un système de récupération sur place (p.ex. puisard).

° Porter des vêtements de travail de protection (combinaison de travail, gants, chaussure) lors de l'application du produit et de la manipulation du bois fraîchement traité. Eviter une contamination excessive de la combinaison.

Ne pas contaminer la nourriture ni les denrées, les ustensiles de cuisine ou les surfaces en contact avec les denrées alimentaires. Ne pas contaminer la flore. Couvrir les étangs ainsi que les réservoirs de stockage d'eau avant application. Maintenir les personnes et les animaux non protégés à l'écart des zones traitées pendant 48 heures ou jusqu'à séchage de la surface traitée. Pendant le traitement in situ du bois et jusqu'au séchage, ne pas contaminer le sol et les eaux de surface avec le produit.

Laver les mains et la peau exposée avant les repas et après chaque utilisation.

Ne pas contaminer le sol, les nappes et les cours d'eau avec des produits chimiques ou emballages.

L'IPBC est un carbamate à faible activité anticholinestérasique. Ne pas utiliser en cas de consigne médicale d'éviter le contact avec des composés à activité anticholinestérasique.

A conserver dans un lieu sûr. La durée de stockage maximale est de 12 mois.

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale.

- Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage :

Utilisateur industriel:

Eliminer les excédents de produit, les matières contaminées (y compris la sciure du bois traité) et le conteneur vide en respectant la législation et réglementation nationale.

Utilisateur professionnel:

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas vider ce produit dans les égouts.

Conditions spéciales auxquelles sont soumises la vente et l'utilisation du produit :

L'autorisation intervient sous condition que le produit soit couvert d'une couche de finition non-biocide (Top-coat, minimum de 3 couches) en tant que partie intégrante du processus de traitement, avant utilisation du bois traité dans des situations qui pourraient conduire à son exposition aux intempéries.

Cette information doit figurer sur l'étiquette du produit biocide.

Conditionnements :

- Liste des conditionnements :

Industriel:	Conteneur en vrac contenant 1000 litres au maximum.
Professionnel:	Boîtes métalliques en fer-blanc contenant 20 litres au maximum.